



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AV 421 SUR LA COMMUNE D'ANGOULÈME

N° 2024 - D - 084

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Dominique PEREZ, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage entre la société ENEDIS située 34 place des Corolles à Paris-La-Défense et GrandAngoulême.

**Article 2** - Dans le cadre de l'implantation d'une canalisation électrique souterraine, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur la parcelle cadastrée AV 421 au lieu-dit «18 Mal de Lattre de Tassigny » sur la commune d'Angoulême.

**Article 3** – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

**Article 4** - La servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Dominique PEREZ

Reçu en Préfecture  
Le : 29 MARS 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 29 MARS 2024